

JUIN 2013

REATE/ATE

BULLETIN D'INFO DE L'UGFF-CGT



## SOMMAIRE:

✓ L'intervention préliminaire CGT :  
page 2

✓ L'administration territoriale de  
l'Etat : pages 3 à 4

✓ 31 mesures de fond : page 6

Le document présenté par le SGG  
Pages 7 à 8

✓ Forfait cadre et personnels jeunesse et  
sport : page 9

✓ Note sur ADS-ATESAT : page 10

✓ Journée d'Etude UGFF à Rennes le 2  
juillet 2013 : page 11

## UGFF-CGT:

case 542 - 263, rue de Paris  
93514 Montreuil Cedex  
tel : +33(0)1 55 82 77 67  
Mél : [ugff@cgt.fr](mailto:ugff@cgt.fr)  
Site : <http://ugff.cgt.fr>

# CONTENTS DES DDI DU 30 MAI 2013

## Au menu

- ☞ La mission Weiss-Rebière
- ☞ Les 31 mesures pour  
l'administration territoriale
- ☞ Le temps de travail des  
personnels jeunesse et sports

## **CT des DDI : une exigence de transparence et de dialogue social**

C'est la première demande qu'a formulée la CGT. C'est pourquoi nous avons demandé la réunion du CT central des DDI.

**Nous avons ainsi appris que la CIMAP du 3 avril avait "validé 30 mesures" concernant l'administration territoriale de l'Etat. Il n'y a jamais eu de concertation avec les organisations syndicales. De plus le document n'existait pas au moment du CIMAP !**

Il faut attendre la convocation du CT pour avoir la liste, les 30 mesures devenant 31 au passage!

Par ailleurs de nombreux documents circulent, mais nous n'en n'avons que rarement connaissance par les services du Premier ministre.

Ainsi un rapport d'inspection sur les DDI rendu public en avril 2013. Ainsi nous apprenons dans le dans le projet ministériel de modernisation et de simplification du Premier ministre qu'il "est proposé de mettre en place une démarche d'amélioration de la fonction transverse d'accueil, partagée par toutes les DDI, en se fondant sur les initiatives prises localement", "des démarches de qualité de service, centrées sur l'usager, seront développées dans les DDI dans le but de faciliter l'accès des usagers dans les services, de répondre de manière compréhensive et dans un délai annoncé, de traiter systématiquement la réclamation,...". Mais où ces mesures ont-elles été discutées? Comment les personnels sont informés et associés? Quel dispositif pour les appliquer?

On apprend qu'un fonds de modernisation des DDI est créé et cela par une lettre datée du 27 mai 2013 de la directrice des services administratifs et financiers afin de "financer des projets d'optimisation du fonctionnement des directions et de promotions d'action en matière de simplification". De quoi s'agit-il? Quel est l'objectif visé en matière de simplification? Combien de crédits sont mobilisés à cette fin?

En conclusion, nous demandons de respecter les prérogatives du CT des DDI. Nous demandons que les règles normales dialogue social s'appliquent, d'information, de concertation, de négociation.

D'autre part, nous demandons le respect des engagements pris. Il s'agit en particulier d'avoir un bilan d'activité des CT, CHS-CT, de l'application du règlement temps de travail. En matière de bilan social, on ne peut se satisfaire des maigres éléments fournis, combien de départ en retraite sont-ils prévus en 2013, Combien, de recrutements? Comment renouvelle-t-on les compétences ? Quel dispositif de formation?

**En réponse à ces questions, c'est profil bas du côté des représentants de l'administration. Le secrétaire général du gouvernement déclarant même que la situation n'est pas si mauvaise dans les DDI.... l'engagement est pris de mettre en place un dispositif d'information. Des réunions avec la sous-direction chargée de la gestion de personnels des DDI sont programmées...**

## Point sur l'administration territoriale de l'Etat (ATE)

A notre demande, un point a été consacré à l'Administration territoriale de l'Etat, nouveau terme utilisé à la place de la Reate ! La CGT rappelle quelle avait déjà demandé un état des lieux. Elle regrette qu'il n'ait pas été possible d'avoir les espaces de débat au sein du CT des DDI ou dans le cadre du dialogue social avec les services du Premier ministre.

En particulier, nous avons de multiples fois soulevées la question de L'ATESAT-ADS qui sont des missions légales relevant de la responsabilité des services de l'Etat. Nous avons demandé une évaluation de l'abandon de missions et de ses conséquences. Sans résultat.

La même question se pose pour les services de contrôle. Nous avons alerté sur la situation des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Sans réponse ! Il a fallu la crise sanitaire pour que cette mission soit enfin considérée.

Le rapport des inspections pointe à juste titre qu'il n'y a pas de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences dans les DDI. La gestion de l'emploi est calamiteuse. La LOLF se révèle comme un cadre bureaucratique non adapté à l'exercice des missions publiques dans les territoires. La CGT dénonce une gestion du personnel au court terme en fonction des politiques du moment qui s'exerce notamment au travers des entretiens professionnels. Cette gestion se traduit par la dégradation des conditions de travail, Les phénomènes de harcèlement sur les lieux de travail se développent, comme le non respect des personnes.

On observe des formes de déliquescence du sens du service public et de l'intérêt général. La solution serait le tout privé ; l'urbanisme, le droit des sols devraient être confiés aux architectes et aux notaires. Il faudrait supprimer tout ce qui s'oppose à la liberté de faire, les monuments historiques, les ressources archéologiques, la biodiversité.

Il n'y aurait plus besoin de statut. On embaucherait les fonctionnaires à la mission. Pourquoi des élections politiques dans les communes ? Elisons des représentants des intercommunalités et surtout que les élus ne se mêlent pas des affaires de l'administration !...

Ces propositions prêteraient à sourire si on ne les retrouvait pas dans les propositions du groupement des directeurs des DTT. Si on ne les retrouvait pas dans le rapport Boulard- Lambert qui préconise entre autres choses pour les handicapés de faire l'économie des travaux d'accessibilité et de recourir aux personnes de proximité pour le franchissement d'obstacles...

La CGT dénonce de telles orientations qui ont été portées au CIMAP du 2 avril.

La CGT est disponible pour travailler à des propositions avec le groupement des directeurs afin de conserver "une fonction technique intégratrice des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement et de développement économique des territoires", de "maintenir une cohérence, une égalité, une régulation au plus près des territoires", et d'assurer les missions de contrôle avec les moyens de fonctionner en nombre suffisant.

La mission Weiss-Rebière, d'emblée, a jugé indispensable d'engager une démarche de concertation avec les organisations syndicales, ce dont se félicite la CGT. Le rapport Weiss-Rebière doit permettre l'engagement d'un large débat sur les missions et l'organisation des services territoriaux de l'Etat.

Compte-tenu de l'ampleur des restructurations intervenues et des hémorragies d'emplois, le retour en arrière n'est pas envisageable. D'autre part, la fonction publique a à répondre à de nouveaux enjeux.

### **-En premier lieu, l'arrêt des suppressions d'emplois**

Il est indispensable de porter un coup d'arrêt aux suppressions d'emplois dans les services territoriaux de l'Etat. Il faut rappeler que les suppressions d'emplois en 2012 ont dépassé largement le non remplacement d'un départ en retraite sur 2. Plus de 60% des départs en retraite n'ont pas été remplacés.

La CGT conteste toute démarche du court terme qui consisterait à prendre les emplois des uns pour couvrir les besoins des autres, au niveau départemental, régional ou national.

## **-une mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat dans les territoires**

L'administration territoriale de l'Etat ne saurait se retrindre aux DDI. L'ensemble des services de l'Etat dans les territoires doivent concourir à la mise en œuvre des politiques publiques. Ces dernières doivent être orientées pour agir contre la crise et promouvoir de réponses de progrès social (politiques de réindustrialisation, d'emploi, d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, lutte contre la fraude...).

## **...dans la complémentarité d'action avec les services des collectivités territoriales**

L'action des services territoriaux de l'Etat doit se conjuguer à celles des collectivités territoriales.

## **-l'égalité de traitement du citoyen face au service public sur tout le territoire**

La CGT réaffirme le principe de politiques publiques qui doivent s'appliquer à l'ensemble des territoires en tenant compte de leur diversité. Cela passe par la reconstruction des chaînes de commandement entre administrations centrales, directions régionales et directions départementales.

Les services de l'Etat doivent pouvoir exercer leur action en toute indépendance (à l'écart des pressions des intérêts privés, économiques, politiques,...).

Des garanties fortes sont indispensables pour permettre aux services de contrôle d'exercer leurs missions sur tout le territoire.

## **-Des services territoriaux dans la proximité**

Nos concitoyens sont attachés à la présence de services dans la proximité.

Les politiques libérales menées depuis une trentaine d'années en matière de services public ont conduit à la

fermeture de nombre de services publics de proximité et à l'abandon de nombre de missions publiques. La population de zones rurales, mais aussi de zones urbaines périphériques ont pu avoir le sentiment d'être laissées pour compte. La CGT revendique le maintien des services locaux au niveau départemental et infra-départemental. Une reconquête est même nécessaire dans les banlieues et les zones rurales.

Les services de proximité doivent être de plein exercice. La CGT conteste les maisons de services au public qui s'inscrivent dans le mouvement de privatisation des services publics.

## **-des nouvelles technologies au service d'un meilleur service public et non d'objectifs de rentabilité financière**

La CGT revendique la pleine utilisation des moyens techniques d'aujourd'hui pour un service public plus efficace dans la prise en compte et le traitement des besoins et plus transparent. Cela va à l'opposé des politiques de ces dernières années avec l'objectif premier de réduction des dépenses publiques (informatisation, mutualisation des fonctions support, etc...)

## **-Une démocratisation indispensable**

Des droits nouveaux d'intervention doivent être reconnus pour les personnels de la fonction et pour les citoyens-usagers.

Un aspect de la démocratisation passe par le renforcement des garanties statutaires des fonctionnaires.

Des lieux de dialogue social pour les fonctionnaires sont à créer au plan départemental et régional,

La CGT demande également la mise en place de conseils territoriaux associant les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations syndicales représentatives, des usagers, des acteurs économiques et associatifs.

**Suite à notre demande, un CT est convoqué le 11 juillet avec comme point l'examen du rapport Weiss-Rebière.**

**En réponse à nos critiques sur les propositions du groupement des directeurs des DDT, une réunion pourrait se tenir début septembre 2013.**

## ADMINISTRATION TERRITORIALE

### 31 mesures de fond ou des « petites modifications » ?

**Sous l'intitulé « *Amélioration des conditions de fonctionnement de l'administration territoriale de l'État* », le comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 2 avril 2013 a acté une trentaine et une « *propositions opérationnelles pour faciliter le travail quotidien des services* ».**

Ces trente et une propositions ont été présentées dans leur intitulé à plusieurs reprises depuis le dernier CIMAP. Pour autant, y compris lors du CT des DDI du 30 mai, les contenus ne sont toujours pas exposés dans les détails et ce alors même qu'elles doivent faire l'objet pour certaines d'une mise en œuvre dès l'été. Certes, l'administration prend beaucoup de précautions dans sa présentation, laissant supposer des approfondissements à venir mais aussi la prise en compte des travaux en cours, confiés à des missions (inter-départementalité, mutualisations, mobilités RH, mission Weiss-Rebière...).

De plus, les remarques faites par les représentants syndicaux au cours des diverses réunions précédant le CT ont été largement ignorées :

Le point n° 1 qui prévoit de « *rendre obligatoire l'étude d'impact préalable pour toute nouvelle mission confiée à un service* » est très en deçà des demandes formulées d'une telle étude y compris lors des projets d'abandons de missions. L'ADS et l'ATESAT, mais aussi les menaces d'externalisation des missions sanitaires dans la remise directe alimentaire, nécessitent bien une étude d'impact préalable. La CGT a donc réitéré sa demande de généralisation d'un tel dispositif.

Chaque ministère ou direction d'administration centrale sera tenu de faire annuellement des propositions de « *hiérarchisation, de simplification et d'abandon de tâches* » (point n° 2) montrant en cela que la taille dans les missions (appelées pudiquement tâches quand on projette de les abandonner) est loin d'être achevée, corollaire de la saignée des emplois.

« *L'accompagnement et la facilitation des mobilités* » (points 5 à 11) ne sont pas destinés à répondre aux demandes de mobilités choisies par les personnels. Ils sont à mettre en parallèle avec les restructurations à venir, voire certaines approches d'inter-départementalité ou d'inter-régionalité. Les droits et garanties des personnels sous contrôle des CAP sont susceptibles d'être remises en cause, l'intervention des instances paritaires n'étant plus alors que de pure forme. Ainsi, le rôle et la place des CAP sont occultés au bénéfice d'un « pilotage » des postes et des agents.

La CGT a rappelé que le premier obstacle à la mobilité des agents et à l'exercice d'un éventuel droit au retour (point 11) est la suppression continue des postes. La situation de l'emploi en général pèse également lourdement sur les difficultés à envisager une mobilité familiale.

La CGT a également questionné sur les « parcours de mobilité professionnelle, de reconversion suite à fermeture de service ou suppression de poste » devant s'opérer sans perte de rémunération et avec un droit au retour de l'agent « limité dans le temps », évoquant les dispositions antérieures sur la mobilité contraintes avec perte d'emploi en cas de refus de trois postes. A ce stade aucune réponse.

Enfin, les points 12 à 31 constituent une véritable brochette de mesures visant à faire fonctionner la « technocratie ». Ce sont celles qui vont rapidement être mises en œuvre. Il y a manière à s'inquiéter lorsque la technostructure prend le pas, par des mesures de gestion, sur le politique, susceptibles d'entraver ou de limiter toute réorientation dans l'organisation des services.

## Les « 31 mesures »

Décisions du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 2 avril 2013 relatives à l'administration territoriale de l'Etat (document du SGG)

**Les 31 mesures actées lors du CIMAP du 2 avril 2013 concernant l'administration territoriale de l'Etat sont les suivantes. Ces mesures feront l'objet d'une mise en œuvre dès l'été 2013 pour effet immédiat sur le dialogue de gestion pour 2014. Leur mise en œuvre sera étalée sur le reste de l'année, car certaines appellent encore des travaux d'approfondissement ou sont l'objet de travaux en cours par des missions (interdépartementalité, mutualisations, mobilités RH, mission Weiss-Rebière...).**

### Clarifier les missions et les moyens de l'administration territoriale

- 1) Rendre obligatoire l'étude d'impact préalable pour toute nouvelle mission confiée à un service. Les services déconcentrés concernés y seront associés, au niveau régional comme départemental (test « ATE »).
- 2) Demander à chaque ministère ou direction d'administration centrale, de formuler chaque année des propositions de hiérarchisation, de simplification et d'abandon de tâches.
- 3) Outiller le recours à l'inter-départementalité et à l'inter-régionalité.
- 4) Indiquer dans les circulaires les missions de pilotage et/ou de mise en œuvre attendues des directions régionales et/ou départementales.

### Renforcer l'accompagnement en matière de ressources humaines et faciliter les mobilités

- 5) Faciliter les mobilités interministérielles en région et développer les mobilités inter-fonctions publiques en région, grâce à l'action des PFRH, en lien avec les services RH des administrations de l'Etat, les centres de gestion

et les employeurs territoriaux.

- 6) Améliorer la connaissance sur les offres d'emploi public dans les bassins d'emploi. A cette fin la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP et au plan régional BRIEP) doit être mieux reconnue comme outil de référence en matière de publication des offres d'emplois publics de l'Etat ouvertes à l'interministériel et être mobilisée comme un outil de communication au service des PFRH et de la GRH interministérielle.
- 7) Les demandes de mutation ou de changement d'affectation déposées par des agents en cas de suppression de service ou de poste, seront examinées en priorité, à compétence égale, dans un cadre interministériel.
- 8) Les critères d'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) doivent être mieux ciblés et davantage précisés et intégrer la dimension liée à l'attractivité des territoires.
- 9) Définition d'un parcours de formation structurée dans un souci de professionnalisation des agents exerçant des fonctions support. Ces formations pourront être valorisées dans le cadre d'un parcours professionnel global. Ces parcours pour les DDI seront définis en lien avec la DSAF et la DGAFP.
- 10) Les agents s'inscrivant dans un parcours de mobilité interministérielle, de reconversion suite à fermeture de service ou suppression de poste, doivent bénéficier d'une garantie du maintien de leur rémunération perçue antérieurement (salaire et indemnités).
- 11) Favoriser les conditions de la mise en place d'un droit au retour, limité dans le temps, au profit des agents faisant l'objet d'une mobilité interministérielle dans la cadre d'une restructuration ou d'une reconversion.

**Simplifier le fonctionnement et alléger  
les contraintes sur les services**

- 12) Harmoniser les terminologies, formats et calendriers des documents qui déterminent les orientations stratégiques des services déconcentrés. Réduire le volume des axes de priorités politiques.
- 13) Organiser une mise en cohérence interministérielle avant la diffusion par les ministères des documents fixant les priorités annuelles des services déconcentrés, dès lors qu'il s'agit de politiques communes à plusieurs ministères, bien ciblées et qui le nécessitent.
- 14) Mieux synchroniser les calendriers ministériels de dialogue de gestion en informant le niveau déconcentré des pré-cadrages des dotations prévisionnelles au plus tard fin octobre, en notifiant les moyens (notamment les plafonds d'emplois) prévisionnels au plus tard fin décembre, pour une validation en CAR au plus tard mi-février.
- 15) Pour les programmes à enjeux, les RPROG présenteront aux préfets de région les contraintes et orientations stratégiques en septembre n-1.
- 16) Rendre obligatoire l'envoi aux préfets, par les RPROG, en même temps qu'aux RBOP des calendriers de chaque dialogue de gestion, et des documents transmis au fur et à mesure pour l'exercice de dialogue de gestion.
- 17) Produire les documents annuels de priorités (instruction du Premier ministre du 18 novembre 2011) émanant de chaque ministère et adressés au préfet de région en septembre/octobre n-1 afin de permettre aux dialogues de gestion de l'année n de se dérouler avec la connaissance des priorités de cette même année.
- 18) L'examen des BOP en pré-CAR et en CAR s'appuiera désormais sur les éléments budgétaires (notamment la programmation) qui figurent dans les maquettes-types définies avec la direction du budget dans le cadre de l'application du décret GBCP. Des orientations seront données pour limiter les

éléments supplémentaires demandés aux RBOP.

- 19) Généraliser les exercices de modélisation des effectifs métiers.
  - 20) Harmoniser les seuils de contrôle budgétaire via le travail de la direction du budget, qui pour l'application du décret GBCP, prépare en 2013 de nouveaux arrêtés de contrôle ministériels pour l'exercice 2014 et les suivants avec un objectif de simplification des seuils de visa et de contrôle proportionné aux enjeux de soutenabilité budgétaire.
  - 21) Systématiser la circulation des informations au travers d'outils de partage des données pour éviter les enquêtes redondantes et faciliter la mise en commun ainsi que l'utilisation des informations budgétaires, RH, physico-financières etc. relatives aux services déconcentrés.
- 
- 22) Renforcer l'appropriation de CHORUS en veillant à ce que tous les services déconcentrés participent aux Clubs utilisateurs locaux, qui assurent la diffusion des bonnes pratiques, notamment en matière d'utilisation des restitutions.
  - 23) Adopter des unités de décompte des emplois semblables, quel que soit le programme, pour un même service.
  - 24) Limiter l'émission de crédits en diminuant le nombre d'UO voire de BOP régionaux.
  - 25) Conduire une réflexion sur la rationalisation de la cartographie des crédits support en DDI et déterminer les crédits concernés.
  - 26) Conduire une réflexion sur la rationalisation de la cartographie des crédits immobiliers (programmes 309, 333 et 723).

27) Réduire le nombre d'indicateurs et favoriser les indicateurs interministériels pour les fonctions transverses.

28) Le référentiel des fonctions support réalisé pour les DDI en avril 2012 avec 8 fonctions et 23 sous fonctions s'appliquera aux DDI, DR et préfectures.

29) Optimiser les processus métiers et support via une démarche participative.

Cette approche fondée sur une analyse fine des processus opérationnels et sur la participation des agents, déjà utilisée en préfectures, en DIRECCTE et en DDI, permet d'améliorer la qualité et l'efficacité du service. Les résultats obtenus tant sur les processus métier que support incitent à en poursuivre le déploiement. Dans le cas des processus métiers, la démarche

s'appliquera sur initiative des ministères concernés.

30) Accompagner toute mutualisation d'une convention de gestion afin de définir les attentes mutuelles, la prise en compte des contraintes, les niveaux de services attendus et la gouvernance.

31) Généraliser l'utilisation d'un modèle interministériel partagé d'allocation des ressources dans les DDI afin d'objectiver le dimensionnement des fonctions support et les contributions des différents ministères. Un système de compensation de régularisation en n+1 sans mouvement réglementaire pourrait être mis en œuvre pour les ministères qui ne sont pas en mesure d'affecter des agents en fonctions support en DDI.



## **Forfait cadre et Article 10 : personnels Jeunesse et sports**

Suite à un recours introduit par l'UGFF-CGT contre deux arrêtés du premier ministre en date du 27 mai 2011 et relatifs à l'organisation du temps de travail dans les DDI.

Introduit dans la Fonction publique par l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000, le forfait cadre était contesté pour la CGT, en tant qu'il est fréquemment utilisé pour contourner la réglementation du travail.

Utilisant une disposition préexistante pour les agents de Jeunesse et sport, le premier ministre voulait étendre le principe du forfait cadre à toute une catégorie de personnels n'entrant pas dans le champ d'application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 août 2000. Sur ce point, le conseil d'État a donné entièrement raison à la CGT en limitant, dans les DDI, l'application du forfait cadre aux seuls directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints ainsi qu'aux chefs de service placés directement sous eux et exerçant des fonctions d'encadrement.

Le CT des DDI du 30 mai devait examiner un arrêté modifiant celui du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI, prenant en compte les décisions du conseil d'Etat.

Pour ce qui concerne les agents jeunesse et sport, contrairement à ce qui a pu être dit, l'arrêt du conseil d'Etat ne remet pas en cause les acquis de ces personnels en matière de durée et d'organisation du temps de travail.

Dans le souci de consolider voire améliorer les acquis dans le cadre des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3 du décret d'août 2000 qui permet de traiter des situations spécifiques, la CGT a déposé un amendement visant à consolider clairement la position des personnels techniques et pédagogiques Jeunesse et sports en matière d'organisation du temps de travail.

Le problème de fond de la création des DDI, c'est que plusieurs catégories de personnels : jeunesse et sports, concurrence et répression des fraudes, affaires maritimes, notamment, effectuent leurs missions selon des horaires atypiques.

Le secrétaire général du gouvernement a rejeté la proposition, en tant qu'il considérait qu'elle introduisait une dérogation supplémentaire. L'arrêté initialement proposé par le SGG a donc été soumis au vote en l'état (sans l'amendement jeunesse et sport proposé par la CGT) :

- Contre : CGT et FO
- Abstention : UNSA et CFDT
- Pour : l'administration

**Le point de vue de l'administration a donc été adopté, les spécificités Jeunesse et Sports n'ont donc pas été retenues, en raison des abstentions ...**

**S'agissant de la circulaire d'application, la CGT a insisté pour que la formulation ne laisse pas de marge de manœuvre aux directeurs pour imposer des horaires « de bureaux » aux personnels dont les missions obligent à des horaires atypiques.**

**La CGT interviendra auprès du SGG pour toute situation de difficulté dont elle sera saisie, dans l'éventualité où une direction chercherait à imposer des horaires à un agent normalement soumis au forfait par ses missions et/ou son statut (modification de RIL, situation individuelle ....).**

**La CGT est également intervenue sur le temps de travail des personnels des affaires maritimes, le secrétaire général du Gouvernement s'engage à ce qu'un point soit fait au prochain CT des DDI.**

## NOTE SUR ADS-ATESAT:

### La CGT est intervenue pour dénoncer les abandons de missions et demander la prise en compte de la situation des personnels

#### 1-Activités ATESAT: déjà - 51 % de baisse !

L'ATESAT (Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire) est une mission légale exercée pour le compte des collectivités dans les trois domaines suivants : Voirie (86 %), Ouvrages d'art (69 %), Aménagement et Habitat (83 %).

En quelques mois, le recul des prestations techniques réalisées par les DDT est édifiant:

13 700 conventions avec les petites communes en 2013, contre 27 581 en 2012, c'est-à-dire une réduction de plus de la moitié (- 51 %). En outre à la fin mai, la moitié des 13 700 renouvellements de conventions voulus par les maires ne sont toujours pas signé par les préfets...

En 2012, 85 % des communes et 36 % des intercommunalités éligibles avaient pu conclure avec l'État. En 2013, ces chiffres seraient au mieux, respectivement de 42 % des communes et 17 % des intercommunalités éligibles. 10 départements seulement connaissent une situation stable des conventions ATESAT, tous les autres voient s'écrouler le nombre de conventions par refus des préfets.

Il convient de rappeler qu'en 4 ans (2009 à 2012 au titre de la RGPP et sous pression des groupes de BTP), le gouvernement Sarkozy a supprimé les prestations « d'ingénierie publique concurrentielle » des DDT (M) avec plus de 3 000 suppressions d'emplois publics.

#### 2- Un désengagement sans loi, sans décret modificatif, sans débat citoyen!

Ce nouveau désengagement massif de l'État est orchestré par les préfets sur les consignes de Cécile Duflot, ministre de « l'égalité des territoires », qui imposent aux DDT (M) de ne pas répondre favorablement aux demandes des maires des communes éligibles les petites communes rurales.

Certes une disposition ambiguë du troisième projet des projets de loi « décentralisation et modernisation de l'action publique » sera discutée au Parlement

courant 2014. Elle prévoit que les conseils généraux **peuvent** fournir des prestations d'assistance technique, outre le domaine de l'entretien des milieux aquatiques, aux domaines suivants, voirie, habitat, aménagement du territoire, aux petites communes qui en font la demande (modification art. L.3232-1-1 CGCT).

**Mais sans dire que l'Etat supprime les prestations ATESAT.** Et pour l'ADS (Application droit des sols), qui permet aux petites communes de faire réaliser l'instruction par les services de l'Etat des permis de construire et autorisations du droit des sols délivrés par les maires, l'« astuce » consisterait à déclarer qu'il est temps de « sortir de l'hypocrisie », pour laisser les maires des petites communes se débrouiller avec l'aide des intercommunalités ou des conseils généraux qui pourront ou voudront bien (ou pas) les aider. Mais un projet de disposition législative, également inséré dans le troisième projet de loi à discuter en 2014, prévoit de rendre obligatoire **l'inter communalisation des plans locaux d'urbanisme des communes (PLU)** en modifiant l'article L. 5214-16 du CGCT (cela dans tous les cas, ou bien dans le cas des seuils de population inférieure à 20 000 ou 30 000 habitants selon les projets...). Cet avant projet est déjà très critiqué par les élus locaux de tous bords.

#### 3) Au total, 4500 emplois sont en jeu...

709 emplois publics doivent être supprimés dans les DDT(M) avant fin 2013 sur les fonctions ATESAT (- 252 ETP avec un plafond national de 1181 ETP) et ADS - Application Droit des Sols (- 457 ETP avec un plafond national de 3051 ETP), avec un autre plan de suppression à suivre dès 2014. Ces fonctionnaires de catégorie B et C pour l'essentiel, situés majoritairement dans les 500 unités territoriales des DDT (M) au plus près des territoires ruraux.

**Face aux critiques de la gestion du dossier et à la stratégie d'abandon d'une mission légale et suite à notre demande répétée, Le Secrétaire général du Gouvernement s'engage à ce qu'une réponse soit apportée à la lettre intersyndicale adressée sur ce sujet au Premier ministre en décembre 2012...**



JOURNEE D'ECHANGES DU 2 JUILLET 2013  
A L'UNION DEPARTEMENTALE DE L'ILLE-ET-VILAINE  
31, Boulevard du Portugal – 35064 RENNES Cedex

**Introduction : Jocelyne PELE**

SNPTAS des Côtes d'Armor

**Un rendez-vous pour les  
militants des DDI et des  
services territoriaux de l'Etat**

1<sup>ère</sup> table ronde, le matin

**Décentralisation – territoire :**  
*« Quels enjeux pour les personnels »*

**Décentralisation, collectivités et personnels**

*Intervenant*

**Viviane FLATREAUD**

Fédération des Services publics CGT

**Décentralisation et services de l'Etat**

*Intervenante*

**Muriel FILIPPI**

Secrétaire Générale du SYAC/CGT (Agriculture)

**Réforme ATE, quelles propositions CGT ?**

*Intervenant*

**Patrick HALLINGER**

Secrétaire national de l'UGFF/CGT

**Les enjeux de la décentralisation pour les territoires**

*Intervenant*

**Thierry GOURLAY**

Secrétaire du Comité régional CGT



2<sup>ème</sup> table ronde, l'après-midi

**L'Agenda social, le Statut :**  
*« Quels construction revendicative, perspectives et  
outil syndical en appui ? »*

**Agenda social, quel espace pour les revendications ?**

*Intervenant*

**Philippe CREPEL**

Secrétaire national de la FD de la Santé et de l'Action sociale

**Quelle stratégie de luttes dans la Fonction Publique**

*Intervenant*

**Jean-Marc CANON**

Secrétaire Général de l'UGFF/CGT

**Un outil FP CGT en région Bretagne ?**

*Intervenant*

**Serge FLAGEUL**

CGT Direccte Région Bretagne



**Conclusions : Céline VERZELETTI**

Secrétaire nationale de l'UGFF/CGT

